

## PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-préfecture de Saint-Malo  
Bureau de l'administration de l'État  
et des relations avec les collectivités territoriales

### ARRETE

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de  
la région de Dol-de-Bretagne.**

#### LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 et L.212-4, et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté de préfectoral du 26 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 3 juin 2014, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2010 instituant la commission locale de l'eau ;

VU les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 qui ont mis fin au mandat de membres du 1<sup>er</sup> collège ;

VU les propositions des différents services et organismes consultés ;

VU les demandes du syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Émeraude en date du 24 juin et du 29 août 2014 ;

VU la demande du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 20 juin 2014.

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de Saint-Malo :

.../...

## A R R E T E

### Article 1

L'article 1 de l'arrêté portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne du 12 décembre 2012 est modifié comme suit :

- ✓ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Représentant du Conseil Régional de Bretagne :

Mme Isabelle THOMAS, Conseillère Régionale.

Représentants du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine :

M. Maurice JANNIN, Conseiller Général du canton de Cancale.

M. Jean-Francis RICHEUX, Conseiller Général du canton de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine.

Représentants des maires :

**Mme Marie-Renée GINGAT, Combourg.**

**Mme Odile MABILE, La Boussac.**

**M. Gilles LEBRET, Baguer-Morvan.**

**M. Marcel LE MOAL, Cancale.**

**M. Jean-Claude BOURNIQUE, Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine.**

**M. Jean-Luc BERNIER, Epiniac.**

**M. Michel HARDOUIN, Hirel.**

**M. Serge BEDOUX, Mont-Dol.**

**M. Jean-Louis BIENFAIT, Plerguer.**

**M. Éric DELALANDE, Roz-Landrieux.**

**M. Christophe FAMBON, Roz-sur-Couesnon.**

**M. Yves RUELLAN, Saint-Benoît des Ondes.**

**M. Jean BERTHELOT, Saint-Georges de Gréhaigne.**

**M. Louis LEPORT, Saint-Marcen.**

**M. René LABBE, Saint-Méloir des Ondes**

**M. Didier QUIGNON, Saint-Pierre de Plesguen.**

**M. Bruno GANCHE , Tréméheuc**

Représentants des établissements publics intercommunaux :

Saint-Malo Agglomération :

**M. Jacques BENARD, Conseiller communautaire.**

Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel :

**M. Denis RAPINEL, Président.**

**M. Jean-Paul ERARD, Vice-président.**

.../...

Communauté de communes Pays de la Bretagne Romantique :  
**M. Jean-Christophe BENIS, Vice-président.**

Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel, Porte de Bretagne,  
canton de Pleine-Fougères :  
**M. Louis THEBAULT, Président.**

Syndicat intercommunal des eaux de Landal :  
**Mme Sylvie RAME – PRUNAU, Vice-présidente**

Syndicat du bassin de Guyoult :  
M. Charles BOURDAIS, Président.  
**Mme JOUQUAN Odile, Vice-Président**

Représentant le syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte  
d'Émeraude :  
**M. Raymond DUPUY, Vice-président, 19 boulevard de la République, BP38,  
35 401 Saint-Malo.**

- ✓ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

Représentants de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine :  
M. Jean-Luc MOULIN, Écosse, 35400 Saint-Malo.  
M. Jean-Baptiste MAINSARD, 8 Grande Rue, 35 120 Roz-Landrieux.

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo :  
M. Gilbert CHOLLET, Hôtel Consulaire, 4 Avenue Louis Martin, 35400 Saint-Malo.

Représentant la fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique :  
M. Claude BOUESSAY, Président de la Fédération des AAPPMA d'Ille-et-Vilaine, (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) 9 rue Louis Kérautret-Botmel, CS 26713, 35 067 Rennes Cedex.

Représentant la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine :  
M. Raymond MARIE, 15 impasse de la Ville-Menée, 35 400 Saint-Malo.

Représentant l'association syndicale des propriétaires des digues et marais de Dol-de-Bretagne :  
M. Auguste BOURDAIS, Président de l'association syndicale des propriétaires des digues et marais de Dol-de-Bretagne, N°2 Le Croisé Join, 35 120 Mont-Dol.

.../...

Représentant le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord :

**M. Sylvain CORNEE, le Port Est, Bâtiment 5, BP 27, 35 960 Le Vivier-sur-Mer.**

M. Éric HODBERT, 5 rue du Port, 35 960 Le Vivier-sur-Mer.

Représentant le Comité Local des Pêches Maritimes et Élevages Marins :

M. Pascal LECLER, Président du CLPMEM, 18 rue Hochelaga, 35400 Saint-Malo.

Représentant l'association Eaux et Rivières de Bretagne :

**M. Daniel Noël, 4 rue du Presbytère, 35 800 Saint-Briac-sur-Mer.**

Représentant le centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Baie du Mont Saint-Michel :

**M. Jean-Michel LAIR, CPIE Baie du Mont-Saint-Michel, Maison de la Baie, 35 960 Le Vivier-sur-Mer.**

Représentant Bretagne Vivante – SEPNB :

M. Francis CARADEC, 3 place du Marché aux Légumes, 35 400 Saint-Malo.

Représentant le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne – Ille-et-Vilaine :

M. Yvonnick de la CHESNAIS, administrateur du CDT, Castel camping des Ormes, 35 120 Epiniac.

Représentant des associations de consommateurs :

M. Félix LEMERCIER, UFC - Que Choisir de Saint-Malo, la maison des associations, 35 rue Ernest Renan, 35 400 Saint-Malo.

Représentant l'association de concertation et de communication économique de la terre et de la mer :

M. Hubert BIARD, Hérican, 35 260 Cancale

✓ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

Le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant chargé de l'environnement (DREAL Centre), 5, avenue Buffon, BP 6407, 45 064 Orléans Cedex 02 ;

Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant chargé de l'environnement (DREAL Bretagne), 2 rue Maurice FABRE, CS 86523, 35 065 Rennes Cedex ;

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant chargé de la Mission Inter Service de l'Eau d'Ille-et-Vilaine (MISE 35), Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre, CS 23167, 35 031 Rennes cedex ;

.../...

Le Sous-Préfet de Saint-Malo ou son représentant, 3 rue Roger Vercelet, BP 90122, 35 401 Saint-Malo Cedex ;

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant, délégation de Nantes, 1 rue Eugène Varlin, BP 40521, 44 105 Nantes Cedex 4 ;

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant, Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre, CS 23167, 35 031 Rennes Cedex** (*un seul représentant au lieu de trois*) ;

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, 6 place des Colombes, CS 14253, 35 042 Rennes cedex** (*En remplacement du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*) ;

Le Directeur de l'IFREMER Saint-Malo, 2 bis rue Grout de Saint-Georges, BP 46, 35 402 Saint-Malo Cedex ;

La Directrice de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant, Délégation Interrégionale Bretagne Pays de Loire, 84 rue de Rennes, 35 510 Cesson Sévigné ;

### Article 2

Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 12 décembre 2016, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral 12 décembre 2010 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

### Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ille-et-Vilaine. Il pourra également être consulté sur les sites internet suivants :

[www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr) et [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

A Rennes, le 15 OCT. 2014

Le Préfet



Patrick STRZODA

